

Annexe 1 - Pièces à transmettre en cas de validation du financement

A la signature de la convention	<ul style="list-style-type: none"> - RIB
Au démarrage de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Facture ; - Contrat de travail de l'encadrant technique ; - Contrat de travail des salariés en insertion ; - Notification du CDIAE ; - Attestation sur l'honneur de démarrage de l'action, visée par le responsable de la structure ou toute personne habilitée par celui-ci ; - Attestation du recrutement des bénéficiaires du PLIE, mentionnant l'identité des personnes, leur date de naissance et leur lieu de résidence, et visée par le coordonnateur du PLIE ; - Indicateurs du programme opérationnel européen (sexe, statut sur le marché du travail, tranche d'âge, groupe vulnérable, niveau d'instruction).
A 3, 6 et 9 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Facture ; - Justificatifs des frais (bulletin de paie, ...) - Bilan d'activité intermédiaire qualitatif et quantitatif - Situation du participant à l'entrée dans l'action, préconisation et mises en relation effectuées, situation de sortie - Taux de présence avec fiches d'émargement des bénéficiaires et de l'encadrant ; - Justificatifs d'étapes de parcours, de sortie en emploi ou formation des bénéficiaires ; - Justificatifs de la mission de l'encadrant et attestation sur l'honneur de l'employeur que la mission a été remplie selon les conditions fixées à la convention ; - Planning complet d'intervention de l'encadrant, visé par l'employeur.
A 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Facture - Justificatifs des frais ; - Bilan d'activité final qualitatif et quantitatif ; - Situation du participant à l'entrée dans l'action, préconisation et mises en relation effectuées, situation de sortie ; - Taux de avec fiches d'émargement des bénéficiaires et de l'encadrant ; - Indicateurs du programme opérationnel (sexe, statut sur le marché du travail, tranche d'âge, groupe vulnérable, niveau d'instruction) ; - Justificatifs d'étapes de parcours, de sortie en emploi ou formation des bénéficiaires ; - Justificatifs de la mission de l'encadrant et attestation sur l'honneur de l'employeur que la mission a été remplie selon les conditions fixées à la convention ; - Planning complet d'intervention de l'encadrant, visé par l'employeur ; - Une attestation sur l'honneur indiquant que la mission de l'encadrant technique a bien été remplie selon les conditions fixées à la convention, visée par le responsable de la structure porteuse de l'ACI.